

**Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 18****Point 19 de l'Ordre du Jour****DISSOLUTION-LIQUIDATION du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GROUPEMENT pour L'EVALUATION des MESURES en CONTINU dans les EAUX et en ASSAINISSEMENT (GEMCEA) »***Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 15****Exposé des motifs**

Créé en 1988 à l'initiative du Grand Nancy, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour l'Evaluation des Mesures en Continu dans les Eaux et en Assainissement (GEMCEA) a été prorogé par arrêté ministériel pour une période de huit ans à compter du 25 juin 2009.

Regroupant des universités, des laboratoires publics, le Grand Nancy et l'Etat, le GIP GEMCEA visaient à mettre en commun des travaux de recherche, des moyens intellectuels, matériels et financiers afin de mettre en synergie ces moyens publics et privés pour conforter la recherche et le développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la problématique portant au départ principalement sur la métrologie.

L'arrêté ministériel n'a pas été renouvelé après le 25 juin 2017, date d'échéance de l'arrêté ministériel ayant prorogé le GIP GEMCEA.

Le GIP n'ayant plus d'activité, les membres constitutifs du GIP GEMCEA se sont entendus sur l'engagement de la procédure de dissolution du GIP avec liquidation.

Il n'est pas prévu de reprise de l'activité du GIP par la Métropole du Grand Nancy, ni de reprise de personnel (retraite, départ ou reprise dans les effectifs métropolitains).

Les comptes du GIP GEMCEA ne laissent apparaître aucun déficit de sorte qu'il ne sera pas demandé aux membres de contribution financière complémentaire

Au titre de l'article 25 de sa convention constitutive *« sauf prorogation ou renouvellement, le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet ou par l'échéance de sa convention constitutive »*.

Néanmoins, il est stipulé à l'article 26 que c'est *« l'assemblée générale qui fixe les modalités de sa liquidation »*.

C'est en ce sens qu'une assemblée générale s'est donc réunie en date du 28 février 2019 dans les locaux du CEREMA Grand Est, sur la convocation du Président du GIP, M. BEGORRE.

Suite à la publication de l'arrêté du 2 mars 2015 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive modificative du GIP, l'article 3 « identité des membres » a été modifié pour actualiser la liste des membres et des droits statutaires afférents, à savoir :

- L'Etat, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie représenté par :
  - le CETE de l'Est pour 2/11e ;
  - et le CETMEF pour 1/11e;
- Le Grand Nancy pour 2/11e;
- L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), pour 2/11e;
- L'école du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) pour 1/11e;
- L'Université de Strasbourg (UDS), pour 1/11e;
- L'Université de Lorraine (UL), pour 1/11e;
- La société IRH - ingénieur conseil, pour 1/11e;

Les conditions de quorum, fixées à au moins un tiers des membres présents étaient réunies. En effet, d'après la feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau, 8 voix sur 11 étaient représentées par les sociétaires présents.

Six résolutions ont été approuvées par l'AG du GIP GEMCEA du 28 février 2019, notamment les suivantes :

1. Tout d'abord, l'AG a approuvé la clôture de l'activité du GIP GEMCEA ;
2. Ensuite, l'AG approuvé les comptes 2016, 2017 et 2018 du GIP GEMCEA, décidant également qu'en cas de boni de liquidation aux termes de cette procédure, celui-ci serait dévolu au Grand Nancy, principal financeur du GIP GEMCEA tout au long de son existence.  
Le résultat net comptable à l'issue de l'exercice 2018 fait état d'un montant positif de 95 445 €, principalement dû à des reprises sur amortissements et provisions et à la perception d'une subvention restant due de 25 000 € HT.  
Le total du bilan s'élève lui à 30 548 € et permet d'entrevoir une possibilité de boni de clôture de liquidation à près de 5 000 €. Il reste en effet à honorer 23 986 € de dettes fournisseurs contractées par le GIP GEMCEA et il aura encore quelques frais résiduels à assumer (publication de l'arrêté de clôture au JO, frais du comptable,...).
3. L'AG a également approuvé les conventions réglementées passées par le GIP GEMCEA pour d'une part s'attacher les services d'une personne en charge d'opérations de secrétariat, une fois la secrétaire du GIP partie en retraite (en 2017) et d'autre part nouer un partenariat avec l'association Vision et Partage International (VIPI) pour réaliser diverses opérations liées à la liquidation du GIP (Enlèvement de déchets, déménagement de bureaux, ...).
4. L'AG a décidé de la dévolution du matériel acquis dans le cadre des activités du GIP GEMCEA aux membres utilisant et/ou entreposant actuellement ces matériels (principalement l'IFSTTAR et le Grand Nancy). Etant précisé que ce matériel est aujourd'hui totalement amorti comptablement, suivant les règles en vigueur.
5. Enfin, constatant que le GIP est arrivé à son terme et qu'il n'exerce plus aucune activité, les membres de l'AG ont décidé la dissolution effective du groupement, qui gardera sa personnalité morale jusqu'à la clôture de la liquidation intervenant à la prochaine AG du GIP GEMCEA.

L'AG a également nommé M. BEGORRE, qui l'a accepté, en qualité de liquidateur du GIP dissout. Il lui est ainsi conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues par la convention constitutive du GIP GEMCEA et en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires impératives concernant la cession ou la transmission d'éléments d'actifs, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Une prochaine Assemblée Générale de clôture devra être réunie pour décider de la liquidation définitive du GIP GEMCEA. Pour ce faire, chacun des membres doit faire approuver préalablement par son organe délibérant la dissolution-liquidation du GIP et désigner un représentant pour voter les résolutions nécessaires.

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine :

- approuvent la dissolution-liquidation du GIP GEMCEA dans les conditions définies ci-avant,
- désignent M. Christophe GANTZER, directeur adjoint du Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement (UMR 7564 LCPME), en tant que représentant de l'Université de Lorraine et lui donnent pouvoir afin de voter les résolutions de l'Assemblée Générale de dissolution devant se réunir prochainement suite à l'aboutissement des opérations de liquidation du GIP GEMCEA.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 9 mai 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 MAI 2019**

**Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 19**

Point 21 de l'Ordre du Jour

**CESSION à TITRE GRACIEUX de la PARCELLE AI N°287, sise rue du JARDIN BOTANIQUE à VILLERS LES NANCY (54), à la METROPOLE du GRAND NANCY**

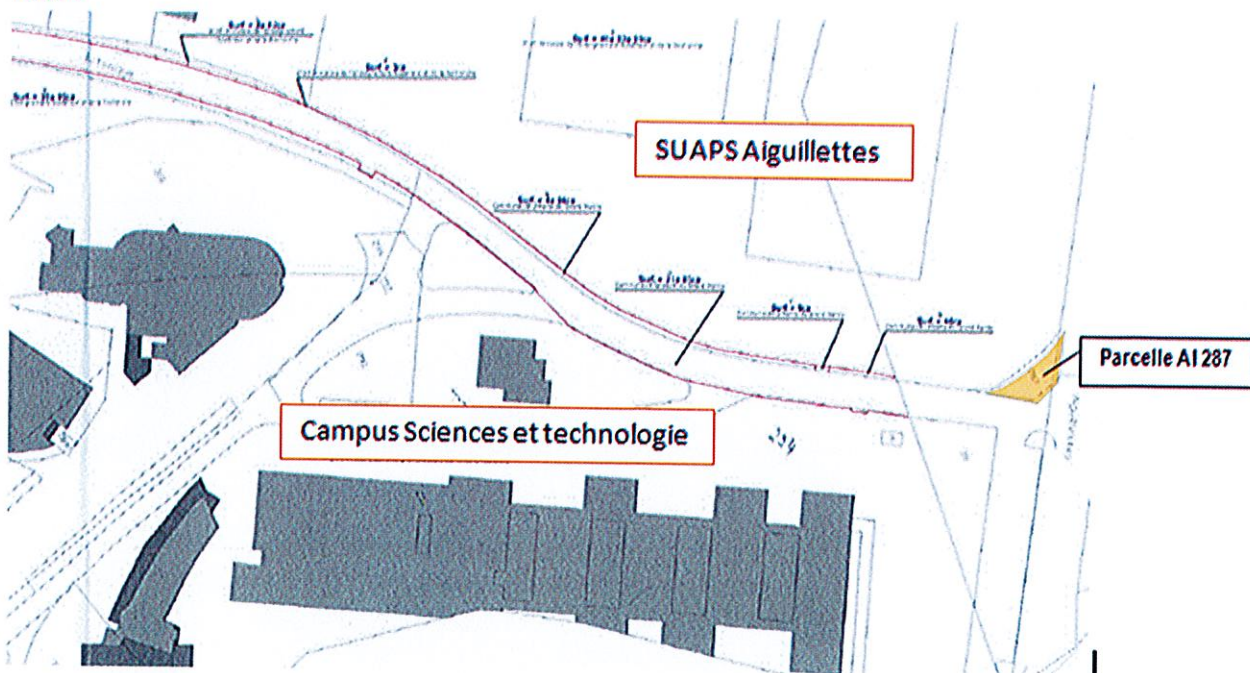
*Document transmis aux Administrateurs*

Le Conseil d'Administration du 12 mars 2019 a déclaré la parcelle AI n°287, d'une surface cadastrale de 229 m<sup>2</sup>, sise rue du jardin botanique à Villers-lès-Nancy, inutile aux besoins de l'Établissement et approuvé sa restitution à l'Etat en vue d'une requalification en domaine public routier de la Métropole du Grand Nancy.

L'instruction de la délibération correspondante par les services la Direction de l'Immobilier de l'Etat a depuis montré que l'Université de Lorraine est propriétaire de la parcelle en cause, de sorte que le vote de son Conseil ne doit pas porter sur l'inutilité publique du bien mais sur l'opportunité de sa cession à la Métropole du Grand Nancy.

La parcelle relèvera ainsi du domaine public de la collectivité territoriale.

**Plan :**



**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité la cession à titre gratuit de la parcelle AI n°287 à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de sa requalification en domaine public routier, et chargent le Président de signer les actes afférant à cette cession.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 9 mai 2019


 Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 mai 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 mai 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 mai 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Un vote unique porte sur les points 23 et 24.**

**Délibérations CA 2019 / 05 / 07 – 20 à 21**

Point 23 de l'Ordre du Jour

**FORFAITS D'AIDE à la MOBILITE des ETUDIANTS INSCRITS en MASTER METIERS de L'ENSEIGNEMENT, de L'ÉDUCATION et de la FORMATION (MEEF) 2018-2019**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 16

**Délibération CA 2019 05 07 - 20**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les forfaits d'aide à la mobilité des étudiants inscrits en master *Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation* (MEEF) 2018-2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 9 mai 2019



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 MAI 2019**

Point 24 de l'Ordre du Jour

**MODIFICATIONS du REGLEMENT de GESTION des AIDES à la MOBILITE INTERNATIONALE : CONDITIONS D'ATTRIBUTION de L'AIDE de L'ÉTABLISSEMENT à la MOBILITE INTERNATIONALE "AMOBUL"**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 17

**Délibération CA 2019 05 07 - 21**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications du règlement de gestion des aides à la mobilité internationale : conditions d'attribution de l'aide de l'Établissement à la mobilité internationale "AMOBUL".

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 9 mai 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 MAI 2019**